



NOTE DE CAPITALISATION N°01/BV/PPI

« AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS POUR UNE PROTECTION ET UNE VALORISATION DURABLE DES BASSINS DE PRODUCTIONS DES CULTURES IRRIGUEES DANS LES REGIONS DE TAHOUA, MARADI ET ZINDER »

Le PPI Ruwanmu, un projet de développement en phase avec la vision de l'initiative 3N qui fait de la mobilisation et de la valorisation des eaux la priorité des priorités en matière de développement rural.

		
Avant l'intervention	Après réalisation des travaux mécaniques	Après épandage des herbacées

Le PPI RUWANMU est un projet de développement qui fait la promotion d'une agriculture familiale centrée sur la petite irrigation et exploitant de manière rationnelle et durable le potentiel terre et eau.

Il s'appuie sur les bonnes pratiques des projets antérieurs et les dispositions de la Stratégie de Petite Irrigation au Niger (SPIN). Financé par le FIDA, le Fonds Fiduciaire Espagnol et l'Etat du Niger, son objectif de développement est d'augmenter les revenus de 65 000 ménages ruraux de 30 communes des régions de Maradi, Tahoua et Zinder dans le but de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population rurale de ces régions.

Le PPI Ruwanmu est exécuté à travers principalement trois (3) composantes que sont : (i) Expansion et renforcement durable des systèmes de petite irrigation ; (ii) Développement d'infrastructures économiques (iii) Coordination du projet, suivi évaluation et dialogue politique. Il a adopté une approche d'intervention territoriale centrée sur l'aménagement des bassins de production en petite irrigation avec des actions en amont notamment

l'aménagement des bassins versants et des actions en aval à savoir la construction et ou la réhabilitation des pistes de désenclavement et des infrastructures marchandes de types comptoirs et centres de collecte des produits maraichers. Les interventions sont réalisées à travers une approche participative où l'ingénierie sociale et l'ingénierie civile sont menées de manière cohérente et itérative.

La présente note de capitalisation porte sur l'aménagement des bassins versants pour une protection et une valorisation durable des bassins de production des cultures irriguées dans les régions de Tahoua, Mardi et Zinder. Dans le cadre du PPI Ruwanmu, le concept « aménagement de bassins versants » regroupe l'ensemble des actions conduites et mesures prises en amont d'un bassin de production (généralement une vallée ou un bas fond) pour le protéger d'une dégradation liée à l'érosion hydrique et éolienne. Pour le PPI RUWANMU, ce concept intègre non seulement la réalisation des travaux mécaniques et biologiques mais aussi la mise en valeur du site traité en lien avec le bassin de production protégé.

L'objectif de l'activité dite « Aménagement de Bassins Versants » est de protéger les bassins de production et de créer les conditions pouvant favoriser la recharge des nappes et inverser la tendance à la dégradation observée des terres.

L'approche d'aménagement de BV dans le cadre du PPI Ruwanmu se fonde sur le postulat que les activités mécaniques (ouvrages CES/DRS) et biologique (plantation des espèces herbacées) contribuent de manière significative à protéger les bassins de production en comblant les ravins, en réduisant le ruissellement et la vitesse de ruissellement et en favorisant la recharge de la nappe et la fertilité des sols de bas-fonds.

La fixation des dunes ainsi que les autres actions de CES/DRS et de faucardage, seront

réalisées sous forme de travaux communautaires utilisant une main d'œuvre locale disponible constituée des ménages vulnérables afin de permettre aux jeunes ruraux de gagner des revenus localement à travers le Cash For Asset.

L'aménagement du bassin versant se fait en choisissant une combinaison de techniques et de technologies qui sont (i) adaptées au contexte agro-écologique spécifique (pluviométrie, topographie, nature et structure du sol, caractère de la dégradation, couverture végétale, influence du bassin-versant, etc.), (ii) réalisables par les producteurs et productrices et (iii) générateurs d'effets directs significatifs sur les bassins de production.

Le PPI Ruwanmu adopte une démarche d'intervention participative, pragmatique et orientée vers les résultats.

Dans la mise en œuvre de ses activités en général et celles liées à l'aménagement des bassins versants en particulier, le PPI Ruwanmu a adopté une démarche d'intervention basée sur le PARTENARIAT orienté vers les RESULTATS entre les différents acteurs à savoir les Communes pour l'endossement des activités à réaliser, les Services Techniques Départementaux et Régionaux (STD/R) pour l'approbation et la supervision technique des activités, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) pour l'encadrement technique et les Institutions de la Micro Finance (IMF) pour le paiement du cash for Asset au profit des bénéficiaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2014, les Cellules Régionales de Coordination (CRC) du PPI Ruwanmu des trois régions ont contractualisé avec les ONG (ISCV, ADN, Karkara) pour l'encadrement technique des travaux et les IMF (ASUSU sa, Yarda) pour le paiement du cash for work.

Les autorités administratives, les agents du projet et ceux des services techniques ont assuré la supervision et le contrôle de qualité tout au long des étapes de sensibilisation et de mobilisation sociale, d'élaboration du dossier technique, du ciblage des bénéficiaires, de la réalisation des ouvrages mécaniques et des plantations.

La démarche d'intervention du PPI Ruwanmu est déclinée en neuf étapes ci-dessous décrites.

Etape 1. Le Ciblage géographique des sites d'intervention

L'activité majeure d'aménagement de bassins versants a commencé par le ciblage géographique des sites menacés dans les communes d'intervention du PPI Ruwanmu préalablement identifiées dans le Document de Conception du Projet (DCP).

Le ciblage géographique des sites d'intervention est réalisé dans le but de prioriser les sites à traiter en fonction de leurs états de dégradation, leurs liens avec les bassins de production à protéger et du niveau de faisabilité technico-sociale et financière des aménagements à réaliser. C'est une étude d'envergure régionale qui a précisément permis de i) faire l'état des lieux des différents types d'actions anti érosives menées et leurs résultats dans les zones d'intervention du projet, ii) déterminer les formes et échelles de dégradation des sites, iii) identifier les actions à mener, leur

description, leur coût d'intervention, les acteurs à impliquer ainsi que leurs rôles et iv) classer les sites en fonction du degré de menace et des priorités d'intervention.

L'étude sur le ciblage géographique des sites d'intervention a permis d'aboutir dans chaque région à un plan d'action indicatif. Chaque site potentiel est décrit et illustré sur la base des facteurs déterminants cités ci-haut. Au total 21 sites potentiels totalisant 5 260 ha ont été identifiés dans l'ensemble des trois régions. Les types d'aménagements identifiés vont de la fixation des dunes au faucardage en passant par les cordons pierreux, les démis lunes, les tranchées et les banquettes. L'utilisation de la cartographie sommaire ou des systèmes d'informations géographiques a été fortement recommandée même si à date le PPI Ruwanmu n'a pas encore mis en place un SIG adapté.

Fig1 : Cartographie de type de traitements proposés

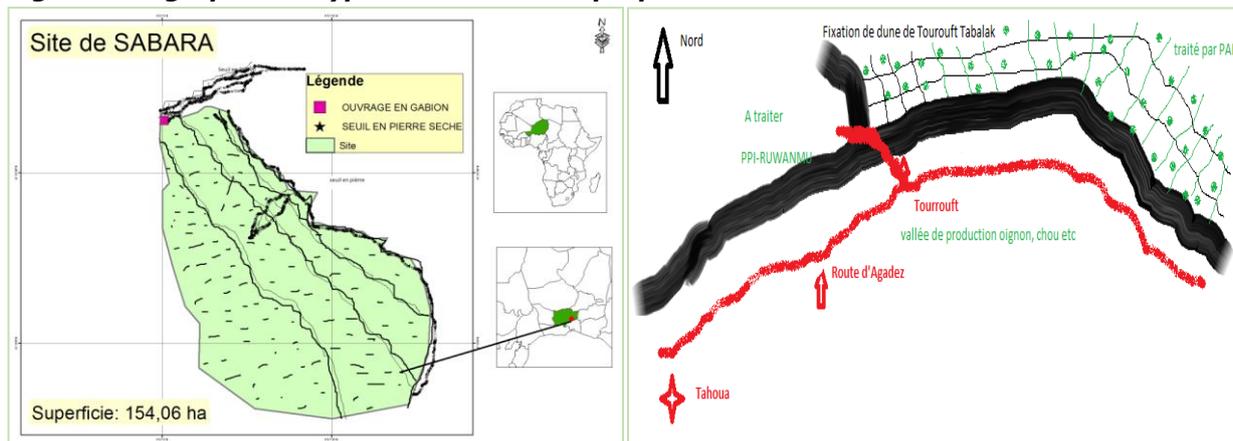
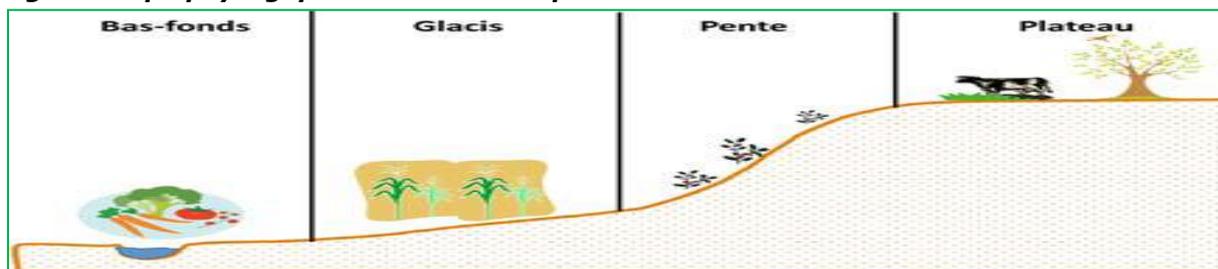


Fig 2 : Coupe paysagique d'un bassin de production lié à son bassin versant



Caractéristiques géomorphologiques des sites d'intervention du PPI Ruwanmu.

Les aménagements de BV sont réalisés sur des sites qui sont généralement constitués de plateaux (terres collectives formées de sols caillouteux, peu profonds et peu fertiles), des glacis (terres se trouvant dans les piedmonts des plateaux qui ont des sols plus profonds, sont à faible pente et représentent la principale zone de cultures pluviales) ou des dunes mouvantes.

Les bassins de production sont quant à eux constitués de bas-fonds ou des vallées avec des terres profondes les plus fertiles du fait des apports de fertilisants en amont. Ils sont généralement réservés aux cultures céréalières pendant la saison des pluies. Pendant la saison sèche, les nappes phréatiques peu profondes servent à l'irrigation des cultures maraichères et de céréales. Les terres des bas-fonds sont gérées individuellement ou par petits groupes familiaux. Les bas-fonds sont fortement menacés par l'écoulement concentré des zones situées en amont qui, d'un côté, charrie des sédiments fertilisants, mais de l'autre peut causer un fort ravinement et un ensablement des terres et des infrastructures hydro-agricoles.

Etape 2. Etablissement des conventions de partenariat avec les structures identifiées

Le PPI/Ruwanmu s'est inscrit dans la logique d'une synergie d'action dans la mise en œuvre du processus d'aménagement des bassins versants sur la base des opportunités du moment. A cet effet, avec l'appui du Chargé du Portefeuille FIDA, le PPI Ruwanmu a signé un protocole de partenariat avec le PAM à travers lequel les deux parties s'engagent à mobiliser les ressources financières pour atteindre le même objectif.

Il s'agit en effet d'aménager et de mettre en valeur des sites dans les communes de convergence tout en utilisant la méthodologie HEA pour le ciblage des bénéficiaires et solliciter les services des ONG déjà recrutées par le PAM.

Le processus de partenariat s'est poursuivi avec l'identification, la négociation et la signature de convention de partenariat entre les CRC et les ONG chargées de l'encadrement technique, d'une part, et entre les CRC et les IMF pour le paiement du cash for work d'autre part.

A cet effet, les ONG ont été chargées d'accompagner les communautés à la réalisation des activités sur le terrain à travers les actions d'ingénierie sociale et civile. Celles-ci intègrent la mobilisation sociale, le ciblage des ménages vulnérables par la méthode HEA, la mise en place et la formation des comités de gestion des sites et l'exécution techniques des travaux mécaniques et biologiques.

De manière spécifique, les ONG sont chargées de i) mettre en place un dispositif d'encadrement avec des ressources humaines compétentes, ii) assurer l'encadrement technique de la confection des ouvrages au niveau des sites et le pointage des bénéficiaires, iii) organiser la production de plants avec les pépiniéristes privés, iv) appuyer les populations dans la mise en place d'un dispositif communautaire de surveillance (COGES), v) aider les communautés dans la définition et la mise en place des règles de gestion et d'utilisation des produits (bois, gomme arabique, fourrage etc.) des bassins versants traités et vi) organiser les campagnes de plantation et d'ensemencement des herbacées.

Les IMF sont quant à elles chargées de i) préfinancer le paiement des travaux effectués sur les sites, ii) procéder au paiement individuel à chaque membre du groupe selon la liste des bénéficiaires pour les ouvrages réalisés individuellement, iii) faire signer les bénéficiaires par empreinte digitale sur la liste de distribution établie par l'opérateur technique et visé par le projet et iv) faire signer le Procès-verbal de paiement par le président du COGES ou son représentant, le chef du village ou son représentant, le responsable de paiement mandaté par l'opérateur, l'opérateur technique.

Etape 3. Mission de confirmation des sites

Pour confirmer les résultats de l'étude de ciblage géographique des sites d'intervention, les CRC ont organisé des missions de réévaluation ou de confirmation des sites préalablement identifiés. Ces missions répondent au souci de bien analyser les contours de l'intervention en évaluant sa pertinence, sa faisabilité technico-sociale et le

degré de sa contribution à la protection des bassins de production en cultures irriguées. Cette mission implique les services techniques de l'environnement, du génie rural et les communes concernées. Elle est mise à profit pour s'informer et clarifier le statut foncier des sites à aménager.

Il est important de souligner qu'une fois le site est confirmé, la CRC fait appel à la commission foncière départementale pour élaborer le statut foncier du site avant le début des travaux. La clarification du statut foncier est condition sine qua non à l'aménagement du tout site afin d'éviter les conflits ultérieurs qui peuvent survenir.

Ainsi pour l'année 2014, les sites retenus et traités au niveau des trois régions sont :

Tableau N°1 : Superficies traitées par site et par région

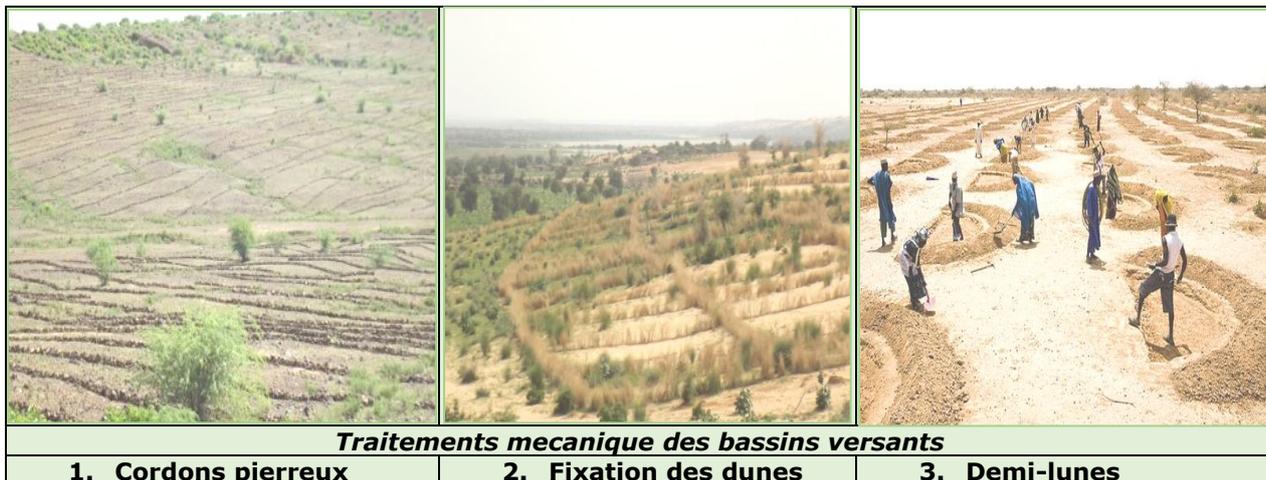
Communes	Sites	Ha	Type de traitement	Communes	Sites	Ha	Type de traitement
Dogaraoua	Dogaraoua	400	Tranchée, muret, DL et cordon	Mirriah	Falki	144	Demi lune (DL)
Tajae	Sabara	150	Tranchée, cordon	Guidimouni	Guidimouni	30	Faucardage
Azarori	Azarori	200	Tranchée et DL	Wacha	Wacha	58,5	Cordon pierreux
Tabalak	Tourouft	179	Fixation de dune	Wacha	Dan Bako	30	Faucardage
Gazaoua	Golom	75	Fixation de dune	Wacha	Badi	30	Faucardage
Gabi	Gabi	160	DL et lutte contre le Sida cordifolia				

Etape 4. Elaboration du dossier de microprojets

Après la confirmation du plan d'action en matière de nombre de sites, superficie à traiter et à mettre en valeur, les types d'aménagement à réaliser, les ONG chargées de l'encadrement technique élaborent en collaboration avec les communautés les Dossiers de Microprojets (DMP) qui sont soumis aux communes pour endossement ou acceptation. Chaque DMP doit aborder entre autres les points relatifs au i) contexte et justification, ii) objectifs de l'aménagement et iii) la feuille de route de la réalisation.

Les communes qui sont désormais porteuses des actions d'aménagement à réaliser sur leur territoire au nom de leurs communautés transmettent les DMP aux CRC pour financement

Les CRC vont examiner la consistance des DMP avant de les transmettre aux Comités Départementaux d'Analyse des Microprojets (CDAP) pour recevoir l'avis technique (conformité avec les orientations des stratégies sectorielles et avec les normes techniques).



Etape 5. Examen et approbation du dossier de microprojet par le CDAP

Sur la base des DMP reçus des CRC, les Présidents des CDAP convoquent les sessions y afférentes. Ces sessions d'analyse et d'approbation des DMP sont sanctionnées par des procès-verbaux cosignés par le Préfet (président du CDAP) et le STD (rapporteur du CDAP). Les DMP ayant reçu le quitus technique du CDAP sont transmis aux CRC pour financement tandis que ceux qui présentent des insuffisances sont renvoyés au niveau des communes pour complément d'information ou carrément pour rejet de la proposition d'aménagement.

Etape 6. Lancement officiel des travaux d'aménagement et ciblage des bénéficiaires

Pour formaliser le démarrage des travaux sur le terrain, les CRC organisent des actions de communication sous forme de cérémonies de lancement officiel des travaux d'aménagement en présence des représentants des communes, des autorités régionales, départementales et coutumières. Ces cérémonies permettent de présenter l'ONG chargée de l'encadrement technique et l'IMF chargée du paiement d'une part et d'établir une confiance spontanée entre les communautés et les opérateurs.

Les CRC, les services techniques et les autorités profitent de ces cérémonies pour adresser des messages de sensibilisation et de mobilisation sociale à l'endroit des bénéficiaires sans oublier la nécessité d'établir un contrat social entre les propriétaires terriens vis-à-vis de la

communautés qui entreprend les actions d'aménagement.

Le ciblage nominatif des bénéficiaires des travaux d'aménagement des BV a été réalisé par les opérateurs (ONG) suivant la méthode HEA. Il s'agit de recenser les ménages dont la vulnérabilité ne souffre d'aucune ambiguïté et reconnue comme telle par l'ensemble de la communauté. Au niveau de l'ensemble des sites relevant du plan d'action 2014, les ménages vulnérables ont été ciblés pour intervenir et bénéficier des retombées de l'activité aménagement des Bassins Versants.

La méthode HEA permet de comprendre l'économie des ménages, d'analyser la manière dont les ménages subviennent à leurs besoins et d'apprécier leurs degrés de vulnérabilité.

Etape 7. Réalisation physique des travaux d'aménagement et de mise en valeur par tranche

La réalisation des travaux sur les sites nécessite d'abord la mise en place du dispositif d'encadrement composé des chefs d'équipes, des traceurs, des animateurs et des superviseurs. A titre d'exemple, les normes d'encadrement convenues entre la

CRC de Zinder et les ONG sont de i) 1 animateur encadre en moyenne 1 site de 150 ha de CES/DRS pendant 2 mois, ii) 1 animateur encadre en moyenne 1 site de 30 ha de faucardage pendant 2 mois, iii) 1 superviseur supervise en moyenne 3 sites

des travaux d'aménagement des bassins versants distant de mois de 20 km l'un de l'autre, iv) chaque site dispose d'un Comité de Gestion (COGES) mis en place par la communauté sous la présidence du maire en présence de la CRA et services techniques concernés avec la facilitation de l'ONG et v) les encadreurs et les COGES répartissent les travailleurs par affinité et par groupe de 20 personnes.

Le COGES est composé en moyenne de 6 membres dont 1 président, 1 trésorier, 1 SG, 1 chargé de communication, 2 commissaires au compte). Le choix ou l'élection des membres des comités de gestion s'est fait au niveau de tous les sites en assemblée générale communautaire. La taille de ces organes varie d'un site à l'autre et on note que leur mise en place a été représentative des différentes catégories sociales en présence (hommes, femmes et jeunes). Les rôles assurés par ces comités sont entre autres i) d'assurer la coordination de la participation équitable des bénéficiaires aux travaux, ii) de suivre l'exécution effective des travaux sur le terrain, iii) de gérer le matériel mis en place et iv) de superviser le paiement du cash for work par les IMF.

L'organisation et la gestion des activités de terrain se sont inscrites dans une démarche communautaire qui a l'avantage de responsabiliser pleinement les populations. Ces dernières ont été formées/encadrées par les ONG pour pouvoir organiser et réaliser les travaux elles-mêmes. Quant au projet, son rôle s'est limité à la facilitation, l'apport des équipements et le suivi de qualité des engagements contractuels. Les communes ont aussi joué un rôle assez déterminant au niveau de l'identification des sites, le suivi et la sensibilisation.

Les travaux physiques se font à la chaîne et l'ONG dresse un état de paiement de CASH tous les 12 jours. Cet état est vérifié et contrôlé par la CRC puis transmis à l'IMF pour paiement. A titre illustratif, les normes convenues entre les CRC et les opérateurs sont i) le ratio journalier pour les travaux de demi-lune est égal à 3DL/hj/j pour les hommes et 2DL/hj pour les femmes, ii) le ratio journalier pour le faucardage est égal à 10 m²/hj, iii) le ratio technique de 400 ml/ha de cordon pierreux, iv) le ratio technique de 313 DL/ha (diamètre : 4m ; profondeur : 0,25m ; distance interligne : 4 m soit 12,5 DL/100 ml ; bourrelet : 0,30 m ; hauteur ados : 0,40 m), v) le ratio technique de 160 plants/ha de cordon pierreux et vi) le ratio

technique de 4 DL pour 1 plant soit 78 plants à l'hectare (demi-lune agricole).

La mise en valeur des sites traités (plantation d'arbre, ensemencement des herbacées, gestion et gardiennage du site par le COGES). Les plants sont acquis auprès des communautés organisées en coopérative. Les espèces d'arbres plantés généralement en fin juillet - début août sont *Acacia Sénégal*, *Acacia seyal*, *Zizyphus mauritiana*, *Bauhinia rufescente*, *Prosopis juliflora*, *Acacia nilotica* et *Acacia radiana* et les espèces de graminées sont utilisées pour l'ensemencement.

Les travaux mécaniques, les plantations et les ensemencements des herbacées sont réalisés par la population et rémunérée en Cash par le projet à travers les IMF. Les normes de paiement utilisées sont de i) 1300F/hj de réalisation de DL en raison de 3DL/hj/j pour les hommes et 2DL/hj pour les femmes, de réalisation de faucardage en raison de 10 m²/hj et de plantation ou épandage des semences, ii) 125 à 150 F/plants achetés auprès d'une coopérative bénéficiaires de la plantation dont 25 F/plant au titre de sa contribution, iii) 20 F/plant transporté y compris la manutention pour un rayon de 5 km et 50 à 100 F le transport d'un plant au-delà de 5 km, iv) 1 ha de plantation sur un site de demi-lune agricole coûte : 12 500 F (achat, transport et mise à terre), v) 1 ha de plantation sur un site de cordon pierreux/agricole coûte : 25600 F (achat, transport et mise à terre), vi) 10 % de CASH pour la contribution des bénéficiaires (travaux CES/DRS) : elle est en nature (production des plants, trouaison, une partie du gardiennage, etc.), vii) 6 % de CASH pour la contribution des bénéficiaires (travaux faucardage): elle est en nature (compostage, une partie du gardiennage de la mise en valeur, etc.) et viii) l'IMF est rémunéré à 6% du montant payé en cas de préfinancement.

La réussite et la pérennisation des aménagements réalisés passent inévitablement par la mise en place d'un système de mise en défens sur 3 ans à travers un système de gardiennage efficace. Dans le cadre du PPI Ruwanmu, tous les sites ont bénéficié des gardiens mis en place sous la responsabilité des communes concernées sur la base d'un gardien pour 25 ha en raison de 30 000 FCFA par gardien dont 25000 pris en charge par le projet et 5000 FCFA par la commune pour une durée de six mois par année. La commune, les autorités coutumières, les comités de gestion, les gardiens et de façon plus générale toute la communauté sont directement responsables de la préservation des actions réalisées sur le site.

Etape 8. Supervision technique des travaux d'aménagement et de mise en valeur

La supervision du processus d'aménagement des BV est réalisée par les agents du projet et ceux STD/R (DRGR, DRE, DDGR, DDE, SC/E) ainsi que par les autorités (Gouvernorat, conseil régional, Préfecture, Mairie et chefferie traditionnelle). En plus des supervisions dites locales, chaque six mois, une mission de supervision conjointe FIDA et Gouvernement est organisée afin d'apprécier les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du projet. A travers ces missions, plusieurs aspects sont abordés à savoir la sensibilisation et la mobilisation sociale des bénéficiaires, la communication et capitalisation des bonnes pratiques et enfin

les constats et recommandations d'ordre techniques.

En 2014, 2 types d'intervention ont été observés notamment (i) les sites où le projet intervient en synergie avec le PAM (traitement mécanique pris en charge par le PAM et la mise en valeur prise en charge par le projet) et (ii) les sites où le projet intervient seul (prise en charge du traitement mécanique et de la mise en valeur). Dans la région de Zinder, les réalisations de 2014 ont donné en moyenne 1 ha aménagés en bassin de production pour 3,40 ha aménagés en bassin versant. Les réalisations enregistrées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°2: Réalisations physiques et financières par Région

Régions / Communes	Nombre de sites	Superficies traitées	Nombre H/J mobilisés	Coût Total en F.CFA	Taux de réalisation physique
Tahoua	4	1 063	177 235	232 822 832	114 %
Maradi	2	235	24 798	64 159 937	100 %
Zinder	5	274	127 851	214 406 385	80 %
Total	11	1 572	329 884	511 389 154	104 %

Etape 9. Evaluation des effets et impact de l'intervention

Dans le cadre des travaux d'aménagement des BV au titre de l'année 2014, les effets immédiats relevés tout au long des différentes missions de supervision sur les onze sites des trois régions sont i) 11 COGES mis en place et formés, 1 572 ha de terres récupérés/traités, 406 300 plants plantés, 329 884 Homme/jour d'emplois temporaires créés et 270 016 662 FCFA ont été payés sous forme de cash for work au profit de 3 868 bénéficiaires directs dénombrés dont 31 % de femmes et 40 % de jeunes. Les revenus gagnés à travers la participation aux travaux d'aménagement ont permis aux bénéficiaires d'assurer l'alimentation des ménages pendant la période de soudure et de réaliser certains investissements à travers l'achat des animaux qui sont également utilisés comme une épargne sur pied.

Pour mieux apprécier les progrès enregistrés dans l'atteinte des résultats (produits – effets – impacts) du projet, un cadre de mesure de performance des opérateurs a été élaboré. Le cadre repose sur les critères de performances et les indicateurs à suivre et à évaluer qui leurs sont rattachés. A titre illustratif, les critères de performance utilisés sont i) la quantité et la qualité des séances de sensibilisation et de mobilisation sociale, ii) la qualité du dispositif d'encadrement mis en place, iii) le niveau d'appropriation des techniques de confections des ouvrages, iv) la vitalité des COGES, v) la qualité et la régularité des documents élaborés (plan d'action, rapport financier, rapport d'activités), vi) la qualité des relations avec les partenaires et vii) le niveau de visibilité des actions entreprises.

LES DIFFICULTES RENCONTREES

Au titre des principales difficultés rencontrées il est à noter i) le faible niveau d'alphabétisation des populations concernées rendant difficile l'assimilation rapide de la démarche d'intervention et le respect des normes techniques lors de la confection des ouvrages, ii) la pénibilité du faucardage, lorsque la profondeur de l'eau est importante (cas du lac de Guidimouni) et la nécessité de prendre des mesures de sécurité notamment la mobilisation des éclaireurs, des nageurs avertis et la mise à disposition de gilet de sauvetage et la mauvaise organisation du processus de production, transport et plantation des plants dans les sites de la région de Zinder.

Témoignage : Mr Zakarai Baoutchi/Arzérori.

Je suis un agriculteur d'une cinquantaine d'années vivant à Arzérori sédentaire, la terre de mes ancêtres, dans le département de Madaoua. Comme certains habitants de la zone, j'ai très tôt choisi l'exode saisonnier comme stratégie de survie mais en même temps comme espérance pour faire fortune au Nigeria. Après une vingtaine d'années d'aller et retour au Nigeria, ma force commençant à s'amenuiser sans que je n'arrive à satisfaire convenablement les besoins essentiels de ma famille, j'ai décidé de m'établir définitivement dans mon village parmi les miens et me consacrer au travail de la terre dans la dignité et mieux me consacrer à l'éducation de mes enfants. Lorsque j'avais été ciblé comme participants aux travaux d'aménagement du site de mon village en mai 2014, j'ai mis tous les espoirs pour mieux affronter la saison de pluie et la soudure. C'était pour moi la manne inespérée car la soudure s'annonçait dure. L'espérance a ainsi supplanté la résignation et au bout de 72 jours de travail, j'ai gagné la somme de 206 300 FCFA. Avec cette somme j'ai acheté 2 sacs de maïs pour subvenir aux besoins alimentaires de ma famille, un bouc pour servir de géniteur à mes chèvres et j'ai appuyé 2 de mes fils revenus du Nigeria compte tenu de l'insécurité qui y sévit pour faire du petit commerce et même organiser le baptême de mon petit-fils dont le père était absent. En appréciant les services rendus à ma famille par les fruits de cette activité, j'estime qu'ils valent plus que 6 mois d'exode où l'incertitude et l'insécurité sont le quotidien. Tout en formulant le vœu que ce type d'activité soit renouvelé dans mon village, je reste conscient du défi que représente la sécurisation du site pour et par ma communauté. Nous avons ce devoir après tant de ressources injectées dans notre communauté pour que nos enfants puissent jouir des fruits de notre labeur.

LES LECONS APPRISES

La mise en œuvre des travaux d'aménagement des BV au cours de la première année a permis de retenir les principales leçons suivantes :

- La synergie d'action entre le PAM et PPI Ruwanmu est une opportunité pour le passage à l'échelle des réalisations d'aménagement des bassins versants pour protéger ou restaurer le maximum des terres menacées ou dégradées.
- Les communautés ont une meilleure compréhension des enjeux autour des actions de récupération et de restauration des versants dégradés et surtout de leurs impacts sur la durabilité de l'exploitation des bassins de production.
- Le niveau de participation des femmes et des jeunes aux travaux d'aménagement des BV est impressionnant au niveau de tous les sites. La constitution des groupes mixtes où le partage des tâches entre hommes, femmes et jeunes tient compte du niveau de pénibilité des tâches est beaucoup appréciée. Les femmes sont très actives dans les tâches exigeant moins d'efforts physiques notamment la réalisation des cordons pierreux, la production de plants et la plantation.
- Le caractère saisonnier du processus de réalisation des travaux d'aménagements des BV commande le respect strict de la feuille de route en prévoyant l'élaboration du dossier de microprojets avant fin novembre, l'approbation du DMP par le CDAP avant fin décembre, la réalisation des travaux mécaniques entre janvier et mai, la production des plants doit démarrer au plus tard en mars, la plantation des arbres en fin juillet – début août selon le niveau d'humidité du sol.
- La contractualisation basée sur les résultats et la performance avec des ONG professionnelles pour l'encadrement technique et des IMF pour le paiement du cash for work est gage de l'atteinte des objectifs prévus
- La convention de production, de transport et de plantation doit être négociée avec une seule structure afin que le projet procède au paiement des plants plantés. Cette approche qui responsabilise une structure donnée est plus efficace et efficiente en termes d'organisation de délais et coût du processus de plantation.
- Le défi majeur de la réussite du processus d'aménagement des BV reste le gardiennage des sites ou la mise en défens sur une période de trois ans afin que le couvert herbacé et arboré s'établisse durablement.